



BULLETIN

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

n° 2018 - 03

du 02 octobre 2018

FINANCES

1) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 1 DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

a) Décisions Modificatives de crédits n° 1 du budget EAU 2018

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier les crédits du Budget EAU 2018 afin de faire face à de nouvelles situations constatées depuis le début de l'exercice.

Il explique que ces modifications visent essentiellement à intégrer les dépenses d'investissement supplémentaires suivantes :

- Réaménagement de l'accueil du Syndicat visant à créer un espace de confidentialité pour un montant de de 10 000 €,
- Débuter le chantier de renforcement du réseau de distribution des quartiers du Guillermard et du Jacquet à CORBELIN pour un montant de 230 000 €. Cette opération permettra encore de sécuriser la distribution d'eau potable de la commune de GRANIEU. Elle serait ainsi coordonnée avec les travaux d'assainissement du quartier du Guillermard.
- Amplifier le renouvellement des branchements en plomb pour un montant de 150 000 € pour être coordonnés avec divers travaux de voirie et d'aménagement de rues programmés cette année par plusieurs communes.

Ces modifications de crédits sont ainsi détaillées :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u>		
2184 00 Mobilier - Gestion générale	3 000,00 €	
Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles	3 000,00 €	
23135 00 Constructions - Siège syndical	7 000,00 €	
23151 90 Réseaux - Renf. Jacquet Guillermard 0 CORBELIN	230 000,00 €	
23151 97 Réseaux - Reprises de branchements	150 000,00 €	
Chapitre D 23 – Immobilisations en cours	387 000,00 €	
1641 Emprunts en Euros		385 000,00 €
Chapitre R 16 – Emprunts et dettes assimilées		385 000,00 €
021 Virement de la section d'exploitation		5 000,00 €
Chapitre R 021 – Virement de la section d'exploitation		5 000,00 €
Total de la section d'investissement	390 000,00 €	390 000,00 €
<u>Exploitation</u>		
023 Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	
Chapitre D 023 - Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	
64198 Remboursements sur rémunérations		4 000,00 €
Chapitre R 013 – Atténuations de charges		4 000,00 €
7714 Recouvrement de créances admises en non-valeur		1 000,00 €
Chapitre R 77 – Produits exceptionnels		1 000,00 €

Total de la section d'exploitation	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	395 000,00 €	395 000,00 €

L'Assemblée syndicale,

Vu le Budget Primitif EAU 2018 voté le 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire EAU 2018 voté le 28 juin 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Syndicat,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 septembre 2018,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De MODIFIER, comme proposé par son Président, les crédits du budget EAU 2018 dont les différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	5 000,00 €	5 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	390 000,00 €	390 000,00 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	390 000,00 €	390 000,00 €
TOTAL	390 000,00 €	390 000,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 octobre 2018*

b) Décisions Modificatives de crédits n° 1 du budget ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Président fait part que les crédits du budget ASSAINISSEMENT 2018 appellent également certaines modifications.

Comme pour le budget EAU, il est nécessaire, d'une part, de prendre en compte les dépenses supplémentaires relatives au réaménagement de l'accueil du Syndicat. D'autre part, il y a notamment lieu d'inscrire de nouveaux crédits pour :

En section d'exploitation,

- Permettre le versement des subventions du dernier programme de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif, pour un montant de 115 000 €.

En section d'investissement,

- Compléter le financement des travaux d'assainissement du quartier du « Guillerpard » à CORBELIN pour un montant de 40 000 €,
- En vue de la réhabilitation d'un collecteur unitaire sur la commune d'AOSTE, provoquant des infiltrations chez un particulier, pour un montant de 60 000 € ;
- Intégrer en recette les subventions notifiées par l'AGENCE DE L'EAU et le DEPARTEMENT pour un montant total de 1 460 000 €, relatives aux opérations suivantes :
 - La construction du transit d'eaux usées entre MORESTEL et la station d'épuration Natur'net,
 - La mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Grande rue de MORESTEL,
 - La mise en séparatif des chemins de la Vie et de l'Ancienne Poste à CHIMILIN,
 - La suppression du rejet direct dans le milieu naturel, route des Moulins à AOSTE ;

Sur la base de ces prévisions, le recours à l'emprunt peut dès lors être réduit de 1 548 000 €, soit de 13 543 000 à 11 995 000 €.

Ces modifications de crédits se résument ainsi :

DESIGNATION		DEPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u>			
1641	Emprunts en Euros	-133 000,00 €	
Chapitre D 16 – Emprunts et dettes assimilées		-133 000,00 €	
2111	260 Terrains nus - Mise en séparatif Le Guillerpard CORBELIN	5 000,00 €	

2184	00	Mobilier - Gestion générale	2 000,00 €	
Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles			7 000,00 €	
23122	260	Terrains - Mise en séparatif Le Guillerpard à CORBELIN	5 000,00 €	
23135	00	Constructions - Bâtiments administratifs	4 000,00 €	
23152	101	Réseaux – Renouv. Poste refoulement rue Liberté ABRETS	1 000,00 €	
23152	260	Réseaux - Mise en séparatif Le Guillerpard à CORBELIN	30 000,00 €	
23152	302	Réseaux - Réhabilitation réseau unitaire rte Belley à AOSTE	60 000,00 €	
Chapitre D 23 – Immobilisations en cours			100 000,00 €	
021		Virement de la section d'exploitation		62 000,00 €
Chapitre R 021 – Virement de la section d'exploitation				62 000,00 €
13111	400	Subv. Agence – Transit entre MORESTEL et Natur'net		1 258 000,00 €
13111	401	Subv. Agence – Mise en séparatif Gde rue de MORESTEL		130 000,00 €
1313	115	Subv. Département – Séparatif ch. de la Vie à CHIMILIN		19 000,00 €
1313	300	Subv. Département – Suppr. Rejet rte des Moulins AOSTE		53 000,00 €
Chapitre R 13 – Subventions d'investissement				1 460 000,00 €
1641	00	Emprunts en Euros – Divers		-1 548 000,00 €
Chapitre R 16 – Emprunts et dettes assimilées				-1 548 000,00 €
Total de la section d'investissement			-26 000,00 €	-26 000,00 €
Exploitation				
022		Dépenses imprévues	26 000,00 €	
Chapitre D 022 – Dépenses imprévues			26 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	62 000,00 €	
Chapitre D 023 – Virement à la section d'investissement			62 000,00 €	
6611		Intérêts des emprunts	-36 000,00 €	
Chapitre D 66 – Charges financières			-36 000,00 €	
6742		Subventions exceptionnelles d'équipement	115 000,00 €	
Chapitre D 67 – Charges exceptionnelles			115 000,00 €	
64198		Remboursements sur rémunérations		2 000,00 €
Chapitre R 013 – Atténuations de charges				2 000,00 €
748		Autres subventions d'exploitation		151 000,00 €
Chapitre R 74 – Subventions d'exploitation				151 000,00 €
751		Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		14 000,00 €
Chapitre R 75 – Autres produits de gestion courante				14 000,00 €
Total de la section d'exploitation			167 000,00 €	167 000,00 €
TOTAL GENERAL			141 000,00 €	141 000,00 €

L'Assemblée syndicale,

Au terme de cet examen,

Vu le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2018 voté le 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2018 voté le 28 juin 2018,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Syndicat,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 septembre 2018,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De MODIFIER, comme proposé par son Président, les crédits du budget 2018 ASSAINISSEMENT dont les différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	167 000,00 €	167 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	167 000,00 €	167 000,00 €
TOTAL	167 000,00 €	167 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	-26 000,00 €	-26 000,00 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	-26 000,00 €	-26 000,00 €
TOTAL	-26 000,00 €	-26 000,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 octobre 2018*

2) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la délibération n° 2014-05-05 du 27 mai 2014 fixe l'indemnité brute mensuelle de fonction du Président à 25,59 % de l'indice brut 1015 et celle des Vice-Présidents à 10,24 % de ce même indice.

Il indique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, détermine désormais l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme indice brut servant de base au calcul de l'indemnité brute mensuelle de fonction du Président et celle des Vice-Présidents.

Il y a donc lieu de remplacer « l'indice brut 1015 » par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » dans la formule de calcul de l'indemnité brute mensuelle de fonction du Président et celle des Vice-Présidents sans changement des taux qui peuvent être appliqués aux Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes sans fiscalité propre comptant de 20.000 à 49.999 habitants.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De FIXER l'indemnité brute mensuelle de fonction du Président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 :

De FIXER l'indemnité brute mensuelle de fonction des Vice-Présidents à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 :

De PRECISER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales et que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget syndical.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 28 septembre 2018*

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document, lequel a été joint à la convocation de chaque délégué à la présente séance, et en commente les points essentiels.

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EXPLOITES EN REGIE DIRECTE

I) – SERVICE DE L'EAU

1°) – Indicateurs techniques

- Le service n'a pas intégré en 2017 l'exploitation de nouveaux ouvrages.
- Le volume d'eau produit et acheté est en hausse sensible, de 13,17 %. Il s'établit à un total de 2 308 745 m³.

Globalement, le niveau des nappes phréatiques est en légère baisse, à l'exception de celui du puits de « St Pierre » qui a atteint un niveau critique. En 2017, les prélèvements représentent 70,68 % des volumes autorisés pour l'alimentation des réseaux haut et moyen services, 19,56 % de ceux pour l'alimentation du réseau bas service et 35,65 % de ceux pour l'alimentation des communes d'AOSTE et de GRANIEU. Tous services confondus, le prélèvement global représente 37,84 % des volumes autorisés.

- Le volume d'eau facturé a progressé de 1,53 %, de 1 386 139 à 1 407 316 m³. La consommation moyenne par abonné et par an, est passée de 94,91 à 94,24 m³ ;
- Et le nombre d'abonnements facturés est passé de 13 327 à 13 556, soit 239 abonnements supplémentaires, et une hausse de 1,76 %.

- Le réseau est constitué en majeure partie de canalisations en fonte de diamètre variant de 40 à 400 mm, d'une longueur totale de 425,028 km
- Il comporte 11 lieux de stockage d'une capacité totale de 9.730 m3.

2°) – Indicateurs financiers

- Les tarifs des redevances ont varié comme suit :
 - Abonnement annuel : en hausse de 1,92 %, de 52,00 à 53,00 € ;
 - Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 3,06 %, de 0,98 à 1,01 € ;
 - Redevance pollution : inchangée à 0,29 € ;
 - Redevance de prélèvement : inchangée à 0,07 € ;

Soit une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m3 par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,16 % ;

- L'endettement du service reste modéré. Le capital restant dû au 31 décembre 2017 se monte à 2 868 182,59 €, soit environ 212 € par abonné. Il est en baisse de près de 15 %. L'annuité de la dette se monte à 594 870,39 €, en augmentation de 32 617,47 € et de 5,80 %. La prochaine régression sensible de l'annuité interviendra en 2018.
- L'autofinancement net est en régression. Il s'est monté à 460 799,59 €. En 2018, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'eau au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait s'améliorer.
- Jusqu'en 2014, les possibilités d'investissement s'étaient réduites en raison d'une évolution négative des volumes facturés. Cette tendance s'est rompue en 2015. Pour autant, une augmentation de la redevance limitée à l'inflation au cours des trois prochains exercices ne permettra pas le financement des investissements jugés prioritaires au schéma directeur, sans recours à l'emprunt.

3°) – Indicateurs de performance

- Selon les conclusions sanitaires de la D.D.A.S.S., l'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente :
 - Sur le réseau haut service
Une bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés.
 - Sur le réseau moyen service
Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;
 - Sur le réseau bas service
Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;
 - Sur le réseau d'AOSTE-GRANIEU
Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;
- L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale est de 110 points sur 120, les 10 points manquants portant sur l'absence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- Le rendement du réseau s'est dégradé de 8,66 points, pour s'établir à 64,02 % ;

- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,43 m³ / km / jour, soit une dégradation de 1,59 m³ / km / jour et de 43,44 % ;
- L'indice linéaire de consommation est de 9,53 m³ / km / jour qualifiant le réseau de rural (inférieur à 10) ;
- L'indice linéaire des pertes en réseau est de 5,33 m³ / km / jour, soit une dégradation de 1,75 m³ / km / jour et de 48,88 %. Il est estimé mauvais selon la grille d'appréciation établie en fonction de l'indice linéaire de consommation (supérieur à 4) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années est passé de 0,23 à 0,19 % ;
- 84 branchements en plomb ont été remplacés, soit un taux d'avancement de 1,75 % de la totalité du parc au 31 décembre 2017. Le coût de remplacement des 3 167 branchements restants est estimé à plus de 7.000.000 € ;
- La protection de la ressource est assurée à 100 % pour les captages de PALADRU et de VEYRINS et d'AOSTE, et à 50% pour celui du « Ponier » à CHIMILN, le dossier étant à l'instruction en Préfecture ;
- 39 interruptions de services non programmées ont été enregistrées, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 2,88 au lieu de 2,70 en 2016 ;
- L'extinction de la dette se détermine, par rapport à l'épargne brute, à 2,94 contre 3,19 en 2016 ;
- Le taux d'impayé est de 4,20 % contre 4,46 % en 2016 ;
- Le nombre de réclamations est de 21, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 1,55 ;
- Les actions de solidarité se montent, au titre des abandons de créances, à 3 724,95 €, soit 0,0026 € / m³.
- Le montant des redevances écrêtées se détermine à 59 799,60 €, et représente 0,0425 € du tarif proportionnel à la consommation.

Conclusions

Au regard des autorisations de prélèvements, le bilan besoins / ressources est :

- Déficitaire sur le Haut Service
- Excédentaire sur le Moyen Service
- Excédentaire sur le Bas Service
- Excédentaire sur le service d'AOSTE-GRANIEU ;

Le schéma directeur d'eau potable pour garantir une distribution pérenne, a mis en évidence la nécessité de programmation des aménagements nécessaires suivants :

- Modification des pressions sur les services par réductions des consignes sur les réducteurs existants et par la pose de nouveaux réducteurs de pressions,
- Amélioration du suivi des réseaux par la poursuite de la pose de compteurs de sectorisation et leurs raccordements au « superviseur »,
- Amélioration de la qualité de l'eau par une « rechloration » au réservoir de « Cote 700 » et de « Valtière » à PALADRU et poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- Sécurisation de l'alimentation en eau par la poursuite des interconnexions entre services et la construction d'une station de reprise au réservoir de FAVERGES DE LA TOUR,

- Interconnexions avec les collectivités voisines,
- Renouvellement des réseaux.

II) – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1°) - Indicateurs techniques

- Le service n'a pas intégré en 2017 l'exploitation de nouveaux ouvrages.
- L'assiette de la redevance d'assainissement s'établit à 890 609 m³ contre 851 210 m³ en 2016, soit une hausse de 4,63 %, principalement due à l'incorporation de la commune historique de LA BATIE DIVISIN.
- Le nombre des abonnements facturés est passé de 7 975 à 8 208, soit 233 abonnements supplémentaires et une hausse de 2,92 % ;

2°) - Indicateurs financiers

- Les tarifs des redevances ont varié comme suit :
 - Abonnement annuel : en baisse de 20,20 % de 99,00 à 79,00 € ;
 - Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 16,54 %, de 1,33 à 1,55 € ;
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : en baisse de 3,13 %, de 0,160 à 0,155 € ;

Et une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m³ par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,09 %. Toutes redevances confondues (eau et assainissement collectif), cette hausse s'établit à 2,12 % ;

- Le service reste relativement endetté. Le capital restant dû au 31 décembre 2017 se monte à 6 820 248,86 €, soit 831 € par abonné. Il a régressé de 6,68 %. L'annuité de la dette se monte à 736 738,78 €, en baisse de 2 832,07 € et de 0,38 % ;
- L'autofinancement net s'établit à un niveau exceptionnel de 1 456 392,79 €, en hausse de 693 644,10 € et près de 91 %, en raison de la reprise des excédents d'exploitation des budgets annexes des communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL, nouvellement intégrées au Syndicat.
- En 2017, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'assainissement au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait se situer aux environs de 700 000 €.
- Les possibilités d'investissement dont le Syndicat dispose avec une augmentation de la redevance d'assainissement limitée à l'inflation, ne permettront pas le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement sans recourir davantage à l'emprunt. La tarification des redevances est cependant adaptée à cette politique d'effort d'investissement. Elle a conduit au niveau de marge actuel, indispensable au maintien des équilibres fondamentaux de gestion face aux importants besoins d'investissements à consentir à court terme. Les concours financiers du DEPARTEMENT et de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE resteront prépondérants sur le maintien de ces équilibres. En tout état de cause, au cours des cinq prochains exercices, l'augmentation des tarifs de redevances pourra être supérieure à l'inflation.

3°) – Indicateurs de performance

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 105 points sur 120. Les 15 points manquants proviennent de l'absence de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;

- La modélisation de réseau calée par rapport aux différentes mesures effectuées sur les réseaux confirme qu'il n'y a aucun déversement dans le milieu naturel par temps sec. Cependant, par temps de pluie « 1 mois » ou « 1 an », des déversements sont constatés. En regard de la réglementation, un programme d'autosurveillance a été mis en place pour l'ensemble du réseau. Il s'agit de quantifier et/ou mesurer les déversements dans le milieu naturel. Le système de collecte s'est avéré conforme en temps sec comme en temps de pluie pour cette deuxième année de mesure.
- Les unités de traitement sont toutes conformes à l'exception de la station de FITILIEU fonctionnant au-delà de sa charge brute de pollution organique
- Le rendement épuratoire de l'ensemble des ouvrages est satisfaisant. Leurs niveaux de rejet sont respectés malgré la surcharge de matières organiques avérée sur la station de FITILIEU. Les boues du lagunage de BRANGUES ont été extraites en 2012 ;
- L'évacuation des boues produites par la station Natur'net est confiée à l'E.A.R.L. MONTREMOND en respect de la nouvelle réglementation en vigueur. La totalité a été évacuée de façon conforme sur un site de traitement agréé à ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE ;
- Les actions de solidarité se montent, au titre de abandons de créances, à 3 065,38 €, soit 0,0034 € / m3.
- Le montant des redevances écrêtées se détermine à 60 605,00 €, et représente 0,068 € du tarif proportionnel à la consommation.
- Aucun débordement d'effluents n'a été constaté chez les usagers ;
- Aucun point noir n'est recensé sur le linéaire de réseau ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années est passé de 0,33 à 0,34 % ;
- Les bilans de performance des ouvrages d'épuration en regard des prescriptions de la Police de l'Eau sont conformes à l'exception de la station de FITILIEU fonctionnant au-delà de sa charge brute de pollution organique ;
- L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux devrait être de 120 points. Tous les équipements et documents permettant d'établir cet indice de connaissance sont réalisés et proposés dans le dossier d'autorisation (« document unique ») approuvé par les services de l'Etat.
- L'extinction de la dette se détermine, par rapport à l'épargne brute, à 3,51 contre 5,74 en 2016 ;
- Le taux d'impayé est passé de 4,97 à 4,24 %.
- Le nombre de réclamations est de 18, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 2,19 ;

Conclusion

L'étude-diagnostic du système d'assainissement collectif réalisée pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et en particulier l'arrêté du 21 juillet 2015 qui abroge l'arrêté du 22 juin 2007, a permis de déterminer, par priorités, les investissements à opérer, à savoir :

- L'extension de la station d'épuration « Natur'net »,
- Les raccordements des communes de FITILIEU, MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à cette unité de traitement,
- L'élimination des eaux parasites par la réhabilitation des réseaux et la construction de bassins d'orages.

III) – SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1°) – Indicateurs techniques

- Une carte d'aptitude des sols a été définie et mise à jour sur l'ensemble des communes ayant transféré au Syndicat la compétence de l'assainissement ;
- Les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 4.517.
- 687 installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique de bon entretien et de fonctionnement ;
- 127 installations ont été diagnostiquées à la demande de notaires lors de cessions d'immeubles ;
- En ce qui concerne les installations neuves, le service a répondu à 15 demandes de certificat d'urbanisme, instruit 40 demandes de permis de construire, 83 demandes de réhabilitation, contrôlé l'exécution de 9 installations neuves et 36 installations réhabilitées.

2°) – Indicateurs financiers

- Le prix forfaitaire du contrôle d'une installation neuve est demeuré à 312,00 € H.T. ;
- Le prix forfaitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est demeuré à 108,00 € H.T. ;
- Le prix forfaitaire du contrôle d'une installation existante, en cas de vente d'habitation, est demeuré à 132,00 € H.T. ;
- L'autofinancement est en 2017 négatif de 56 887,18 €, en raison du défaut de rattachement à l'exercice d'une subvention attendue de l'AGENCE DE L'EAU pour la réhabilitation d'installations.

3°) – Indicateurs de performance

- Au terme de la phase de diagnostic, le taux de conformité des installations se résume comme suit :

Classement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Conformes et conformes avec réserves	41,27%	42,00%	42,60%	44,26%	45,16%	45,95%	46,83%
Non conformes sans risques avérés :	26,84%	26,84%	26,87%	26,67%	26,61%	26,50%	26,46%
Non conformes avec risques avérés :	31,89%	31,16%	30,53%	29,08%	28,23%	27,55%	26,71%

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE MORESTEL EXPLOITE EN AFFERMAGE

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- 1699 abonnés et 4 395 habitants
- 1 station d'épuration d'une capacité de 4 500 équivalent habitants
- 3 postes de refoulement
- 15 déversoirs d'orages
- 50 km de réseau
- Un volume traité de 343 023 m³
- Assiette de la redevance : 205 471 m³
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte : 30 points
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 0 u/1000 habitants
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,72 %
- Conformité des performances des équipements d'épuration : 78 %
- Conformité d'évacuation des boues de la station d'épuration : 100 % - 30 T. de matières sèches
- Taux de réclamation : 0 u/1000 abonnés
- 3 contrôles d'installation d'assainissement non collectif lors de ventes
- Taux d'impayés : 1,34 %

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE ST VICTOR DE MORESTEL EXPLOITE EN AFFERMAGE

Les principaux indicateurs sont les suivants :

- 378 abonnés et 789 habitants
- 2 unités de traitement d'une capacité totale de 667 équivalent habitants
- 3 postes de refoulement
- 15 déversoirs d'orages
- 12 km de réseau
- Un volume traité de 61 601 m³
- Assiette de la redevance : 205 471 m³
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte : 30 points
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 0 u/1000 habitants
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,72 %
- Conformité des performances des équipements d'épuration : 100 %
- Conformité d'évacuation des boues de la station d'épuration : 100 % - 3,7 T. de matières sèches
- Taux de réclamation : 0 u/1000 abonnés
- 3 contrôles d'installation d'assainissement non collectif lors de ventes
- Taux d'impayés : 0,72 %

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance dans le détail des rapports 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

- PREND ACTE de leur présentation.

Conforme au registre des délibérations,

Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 28 septembre 2018

PERSONNEL SYNDICAL

1) CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Président explique que par suite de promotion interne, deux agents peuvent prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise et d'attaché territorial.

Il propose de créer les postes correspondants pour permettre la nomination de ces agents sur leur nouveau grade.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 septembre 2018,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

DE CREER, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet.

Les postes devenant alors vacants feront l'objet d'une suppression ultérieurement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 28 septembre 2018*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE LA COMMUNE DE ROMAGNIEU

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention passée avec le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN, définissant les conditions techniques et financières de transport et de traitement des eaux usées collectées sur la commune de ROMAGNIEU a expiré.

Il présente alors un nouveau projet de convention, d'une durée de 5 ans, laquelle pourra être dénoncée 1 an au moins avant l'expiration de la période en cours.

Il demande à chaque délégué de bien vouloir prendre connaissance de ce texte, et en commente toutes les dispositions.

L'Assemblée syndicale,

Après avoir pris connaissance de ce texte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2224-7 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.35-8,

Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-9 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et consommations d'eau et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le règlement d'assainissement collectif du Syndicat,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la convention à passer avec le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN, définissant les conditions techniques et financières du transport et du traitement des eaux usées collectées sur la commune de ROMAGNIEU,

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer cette pièce.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 01 octobre 2018*

2) CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée un projet de convention définissant les conditions techniques, administratives et financières du rejet d'effluents en provenance des deux aires de service de l'autoroute A43 gérées par l'A.R.E.A. sur la commune de ROMAGNIEU.

Il indique qu'il convient effet d'adapter la facturation de la redevance d'assainissement collectif aux caractéristiques de rejet de cet établissement.

Monsieur le Président précise que la société A.R.E.A a mis en place, avant déversement dans le réseau, un prétraitement de ses eaux usées autres que domestiques.

Le coefficient de pollution applicable à l'assiette de la redevance pour le rejet de cet établissement est déterminé à partir des cinq paramètres représentés par les concentrations en DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène / 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), et NTK (azote kjeldahl), Pt (phosphore) et MES (matières en suspension) par rapport à un effluent d'origine domestique.

Cet établissement relevant du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX DU GUIERS ET DE L'AINAN, la convention à passer serait donc tripartite.

L'Assemblée syndicale,

Après avoir pris connaissance de cet acte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 septembre 2018,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la convention spéciale de déversement des effluents des aires de services de l'autoroute A43 gérées par la Société A.R.E.A. au collecteur de transit d'eaux usées traversant la commune d'AOSTE, pour un acheminement à la station d'épuration Natur'net sur la commune des AVENIERES,

Article 2 :

DEMANDE à son Président d'accomplir toutes démarches utiles quant à cette autorisation de déversement, le charge en particulier de signer cette convention à passer avec la Société A.R.E.A. et le avec le SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conforme au registre des délibérations,

Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 01 octobre 2018

DEMANDE DE TRANSFERT AU SYNDICAT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LES COMMUNES DE MORESTEL ET DE ST VICTOR DE MORESTEL

1) DEMANDE DE TRANSFERT AU SYNDICAT DE LA COMPTENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE MORESTEL

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

- Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un syndicat de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs aux termes desquels ledit Syndicat exerce la compétence eau potable,
- Vu la délibération de la commune de MORESTEL en date du 19 juillet 2018 par laquelle elle souhaite transférer sa compétence eau potable au Syndicat.

Le Comité Syndical envisage l'extension de son périmètre eau potable en intégrant la commune de MORESTEL au sein de cette compétence.

Ce transfert de compétence est soumis à délibération des communes adhérentes du Syndicat (se prononçant à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Dans ces conditions de majorité, la commune de MORESTEL pourra alors procéder au transfert de la compétence eau potable au Syndicat et de l'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence (mise à disposition du patrimoine, transfert des contrats...).

Ceci exposé, et après délibération, le Comité syndical :

A l'unanimité,

Article 1 :

ACCEPTE le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à ses communes adhérentes afin qu'elles se prononcent, dans un délai de trois mois, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure, en concertation avec la commune de MORESTEL pour aboutir au transfert de la compétence eau potable de cette dernière au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 28 septembre 2018*

2) DEMANDE DE TRANSFERT AU SYNDICAT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE ST VICTOR DE MORESTEL

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

- Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un syndicat de communes,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs aux termes desquels ledit Syndicat exerce la compétence eau potable,
- Vu la délibération de la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL en date du 05 juillet 2018 par laquelle elle souhaite transférer sa compétence eau potable au Syndicat.

Le Comité Syndical envisage l'extension de son périmètre eau potable en intégrant la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au sein de cette compétence.

Ce transfert de compétence est soumis à délibération des communes adhérentes du Syndicat (se prononçant à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Dans ces conditions de majorité, la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL pourra alors procéder au transfert de la compétence eau potable au Syndicat et de l'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence (mise à disposition du patrimoine, transfert des contrats...).

Ceci exposé, et après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité,

Article 1 :

ACCEPTE le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à ses communes adhérentes afin qu'elles se prononcent, dans un délai de trois mois, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure, en concertation avec la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL pour aboutir au transfert de la compétence eau potable de cette dernière au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 28 septembre 2018*

